

COMMUNIQUÉ DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN

Dans une déclaration largement relayée sur les réseaux sociaux, à la suite des démolitions opérées le 03 juin 2026 au quartier Campement, dans la commune de Koumassi, le nommé ALLOUI Brou Jacques, revendiquant lesdites démolitions, a brandi une décision de justice pour les justifier.

Il ressort des vérifications entreprises que la décision de justice dont se prévaut ALLOUI Brou Jacques n'autorise aucune démolition de constructions. La demande de démolition que ce dernier avait formulée a été rejetée par le Tribunal. Au surplus, cette demande ne concernait que cinq habitations.

Les démolitions opérées sont constitutives de faits de troubles à l'ordre public, voies de fait et destruction volontaire de bien d'autrui. Faits prévus et punis par les articles 179, 190, 382, 485 et 486 du Code Pénal.

Au regard de ce qui précède, le Procureur de la République a instruit ses services à l'effet de diligenter une enquête, de rechercher activement et d'interpeller le nommé ALLOUI Brou Jacques, qui demeure à ce jour introuvable.

Le Procureur de la République tient à faire connaître à l'opinion nationale que toute la lumière sera faite sur ces actes, qui ne resteront pas impunis.

Fait à Abidjan, le 10 juin 2026

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie